

**DIRECTIVE SUR L'APPRÉCIATION DE L'ENSEIGNEMENT  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Comité des cadres supérieurs	25 novembre 2021	79CCS-S-20211125-213

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	DÉCISION	COMMENTAIRES

---

<b>RÉVISION</b>	Au besoin, ou au minimum, tous les trois ans
<b>RESPONSABLE</b>	Direction scientifique
<b>CODE</b>	D-33-2021.1



**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>OBJECTIFS .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>DÉFINITIONS.....</b>	<b>1</b>
<b>3</b>	<b>CHAMP D'APPLICATION.....</b>	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>RESPONSABLE DE L'APPLICATION .....</b>	<b>2</b>
<b>5</b>	<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....</b>	<b>2</b>
5.1	Rôles et responsabilités du Service des études et de la vie étudiante.....	2
5.2	Rôles et responsabilités des Comités de programmes .....	3
5.3	Rôles et responsabilités des membres du corps professoral.....	3
5.4	Rôles et responsabilités de la Communauté étudiante.....	3
<b>6</b>	<b>MODALITÉS D'APPRÉCIATION .....</b>	<b>3</b>
6.1	Fréquence des appréciations .....	3
6.2	Objets d'appréciation.....	3
6.3	Instrument d'appréciation .....	4
6.4	Transmission des résultats.....	4
<b>7</b>	<b>SUIVI DE L'APPRÉCIATION .....</b>	<b>4</b>
<b>8</b>	<b>MISE À JOUR.....</b>	<b>5</b>
<b>9</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES.....</b>	<b>5</b>



## PRÉAMBULE

En vertu du Règlement général 3 *Les études de cycles supérieurs* de l'Université du Québec, l'INRS est responsable d'apprécier la qualité de l'enseignement dispensé à sa Communauté étudiante. Cette responsabilité s'inscrit dans le cadre d'un mandat plus global qui vise à assurer à la Communauté étudiante l'atteinte des objectifs de leur programme d'études respectif prévue au *Règlement sur les études supérieures (Règlement 2)*.

La présente *Directive sur l'appréciation de l'enseignement (Directive)* constitue un outil d'amélioration continue visant à assurer la qualité de l'enseignement et des Cours offerts à l'INRS.

## 1 OBJECTIFS

La Directive établit un processus d'appréciation de l'enseignement par la Communauté étudiante concernant les stratégies pédagogiques, le contenu des Cours, les activités d'apprentissage, les modalités d'évaluation ainsi que l'encadrement reçu dans les Cours afin que des améliorations y soient apportées, le cas échéant. L'appréciation de l'enseignement permet ainsi non seulement la valorisation de l'enseignement, mais aussi l'amélioration continue de la formation offerte à l'INRS.

## 2 DÉFINITIONS

Aux fins de l'application de la présente Directive, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

**Centre** : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie ou le Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS.

**Comité de programme** : chaque Centre maintient un comité de programme permanent pour chacun de ses programmes qui relève de l'assemblée professorale et exerce certaines responsabilités spécifiques découlant des Documents normatifs.

**Communauté étudiante** : toute personne admise et inscrite à titre d'étudiante ou étudiant à des activités d'enseignement, de formation ou de recherche.

**Communauté INRS** : les membres du personnel, incluant le Personnel cadre supérieur, le Personnel cadre et le Corps professoral, la Communauté étudiante, les stagiaires et les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

**Corps professoral** : une personne à l'emploi de l'INRS à titre de professeure ou professeur régulier, sous octroi ou substitut régie par la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs.es de l'INRS* ainsi que toute personne titulaire d'un statut de professeure ou professeur associé, invité, honoraire ou émérite.

**Cours** : un ensemble d'activités permettant l'atteinte d'objectifs précis et pouvant ainsi contribuer à la composition d'un ou plusieurs programmes. Il peut prendre différentes formes : leçons magistrales, travaux pratiques, ateliers, séminaires, enseignements par la méthode des cas ou de simulation de situations concrètes, lectures, travaux dirigés, travaux de synthèse, etc.

**Rapport des appréciations de l'enseignement** : compilation statistique des réponses aux questions d'appréciation pour un Cours en particulier. Il contient les énoncés des questions posées à la Communauté étudiante, les résultats de celles-ci ainsi que le taux de réponse de la Communauté étudiante sondée durant la période visée. Ce Rapport comprend également une compilation anonymisée des commentaires qualitatifs.

**Rapport des appréciations trimestriel de l'enseignement** : Rapport qui fait état de la moyenne des résultats pour chacune des réponses aux questions afin de présenter une perspective générale de l'appréciation. Un Rapport trimestriel peut être réalisé pour un programme, pour un Centre ou pour l'ensemble des Cours de l'INRS.

### 3 CHAMP D'APPLICATION

Cette Directive s'applique à l'ensemble de la Communauté étudiante ainsi qu'au membres du Corps professoral.

### 4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le Service des études et de la vie étudiante est responsable de l'application de la Directive.

### 5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

#### 5.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

Le Service des études et de la vie étudiante offre son soutien aux ressources impliquées à l'application de cette Directive. Il veille à ce que l'appréciation de l'enseignement par la Communauté étudiante ait lieu conformément à la Directive. Ainsi, la Communauté étudiante reçoit, par le biais de leur association étudiante, une fois par trimestre, le taux de participation de l'appréciation de l'enseignement. Également, il présente un état de situation annuel à la Commission des études et de la recherche. Il offre son soutien aux Comités de programmes pour assurer le suivi des Rapports des appréciations de l'enseignement et pour prioriser les modifications à apporter à l'enseignement, le cas échéant. Il déploie les ressources nécessaires pour accompagner les Comités de programmes et les membres du Corps professoral dans l'amélioration des Cours offerts.

## **5.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES COMITÉS DE PROGRAMMES**

Les Comités de programmes sont responsables de l'amélioration continue des Cours et des programmes sous leur responsabilité. Pour ce faire, ils doivent tenir compte des Rapports des appréciations de l'enseignement et des Rapports des appréciations trimestriels de l'enseignement.

## **5.3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CORPS PROFESSORAL**

Chaque membre du Corps professoral doit indiquer, dans son plan de cours, qu'une appréciation de l'enseignement par la Communauté étudiante est prévue à la fin du trimestre. De plus, après réception du Rapport des appréciations de l'enseignement de son Cours, il revient au membre du Corps professoral de prendre connaissance des appréciations pour améliorer le Cours.

## **5.4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE**

La Communauté étudiante est la première bénéficiaire des résultats de l'appréciation de l'enseignement. Elle doit participer activement à l'appréciation de chacun des Cours auxquels elle est inscrite. Les membres de la Communauté étudiante ont la responsabilité de remplir le questionnaire d'appréciation de l'enseignement de manière rigoureuse, intègre et d'émettre des commentaires constructifs susceptibles d'améliorer le Cours.

# **6 MODALITÉS D'APPRÉCIATION**

L'appréciation de l'enseignement doit être effectuée pour chaque Cours dispensé par un membre du Corps professoral, dont au moins quatre membres de la Communauté étudiante sont inscrits. Seuls les membres de la Communauté étudiante inscrits à ce Cours reçoivent le courriel contenant le lien internet menant au questionnaire en ligne.

## **6.1 FRÉQUENCE DES APPRÉCIATIONS**

Les Cours sont évalués tous les trimestres. L'appréciation par chacun des membres de la Communauté étudiante est sollicitée au terme du trimestre tel que défini dans le calendrier universitaire.

## **6.2 OBJETS D'APPRÉCIATION**

Les objets de l'appréciation sont regroupés en quatre thèmes qui visent à apprécier la qualité globale de l'enseignement, soit :

- a) le Cours;
- b) les travaux et les examens;
- c) l'accompagnement;
- d) l'appréciation globale;
- e) d'autres questions spécifiques demandées par le Comité de programme et le Centre, le cas échéant.

### **6.3 INSTRUMENT D'APPRÉCIATION**

La compilation des résultats se fait par le système Lime Survey, un logiciel de création de questionnaires en ligne administré par le Service des ressources informationnelles de l'INRS. Le Service des études et de la vie étudiante gère la transmission des liens internet menant aux questionnaires, la collecte de données ainsi que la compilation des résultats et planifie la transmission des Rapports. La transmission des appréciations a lieu une fois les notes des membres de la Communauté étudiante déposées au Service des études et de la vie étudiante par les membres du Corps professoral.

### **6.4 TRANSMISSION DES RÉSULTATS**

Les résultats sont compilés à trois reprises durant l'année, soit à la fin janvier, mai et septembre. Aucun renseignement nominatif sur les membres de la Communauté étudiante n'est transmis dans les Rapports. Le Rapport des appréciations de l'enseignement d'un Cours sera produit uniquement si un minimum de quatre questionnaires ont été remplis, transmis et compilés. Si le groupe comporte moins de quatre personnes répondantes, les résultats seront pris en compte dans les Rapports trimestriels des appréciations de l'enseignement.

La transmission des différents Rapports ainsi que leur contenu doivent être transmis et traités de façon confidentielle. Les Rapports sont anonymisés par la personne responsable de l'appréciation de l'enseignement du Service des études et de la vie étudiante.

Les personnes suivantes peuvent accéder aux Rapports d'appréciation de l'enseignement :

- les directions de programmes pour tous les Cours du programme, dont elles sont responsables ainsi qu'au Rapport trimestriel des appréciations de l'enseignement par programme;
- le Comité de programmes pour les Cours sous leur responsabilité;
- les membres du Corps professoral pour les Cours sous leur responsabilité;
- les directions de Centre ont accès à l'ensemble des rapports de leur centre;
- le Service des études et de la vie étudiante a accès à l'ensemble des rapports.

## **7 SUIVI DE L'APPRÉCIATION**

Les données recueillies lors de l'appréciation de l'enseignement doivent être utilisées afin de reconnaître la qualité de l'enseignement dans un processus d'amélioration continue de l'enseignement.

Les Comités de programmes peuvent recommander à la direction du centre concerné que des mesures appropriées soient prises lorsqu'ils jugent les résultats d'appréciation insatisfaisants. Par ailleurs, les résultats des appréciations peuvent guider la priorisation de révisions des Cours.



Les Rapports des appréciations de l'enseignement ne seront pas déposés au dossier du membre du Corps professoral. Ils ne pourront pas non plus être utilisés pour son évaluation ou pour imposer une sanction si ses résultats sont jugés insatisfaisants.

## **8 MISE À JOUR**

La Directive est mise à jour au besoin, ou au minimum, tous les trois ans.

## **9 DISPOSITIONS FINALES**

La Directive entre en vigueur au moment de son adoption par le comité de direction.